

ARRETE MUNICIPAL

PERMANENT

AP-2018-004

Portant règlementation de la circulation Limitation de vitesse 30kms/h

Avenue Victor Hugo-Rues Bernard Palissy-des Prés l'Abbé-Jean de la Fontaine—
Hanneucourt-Albert Camus-Paul Valéry

Le Maire de la ville de Gargenville

- **Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subsequenceurs,
- **Vu** la nécessité de ralentir la vitesse excessive dans les rues Bernard Palissy-des Prés l'Abbé-Jean de la Fontaine—Hanneucourt-Albert Camus-Paul Valéry et l'avenue Victor Hugo
- **Considérant** qu'il convient d'améliorer la circulation des usagers de la route ainsi que d'assurer leur sécurité.

ARRETE

Article Premier :

La vitesse des véhicules de toutes natures sera limitée à 30km/heure comme défini ci-après :

***Rue Bernard Palissy-de l'impasse de la Céramique à la rue de la Céramique**

***Avenue Victor Hugo – du pont de Rangiport à l'usine CALCIA**

***Rue Albert CAMUS-dans les deux sens de circulation de l'avenue de Paris (RD 190) à la rue Berthe Morisot et inversement**

***Rue Paul Valéry-entre la rue des Prés l'Abbé et la rue Jean de la Fontaine**

***Les rues des Prés l'Abbé, Jean de la Fontaine et d'Hanneucourt dans leur globalité.**

Article II :

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par une signalisation verticale réglementaire avec des panneaux B14 (limitation de vitesse avec mention 30).

Article III :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à dater du jour de sa signature.

Article IV :

La Ville de GARGENVILLE décline toute responsabilité.

Article V :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article VI:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes la Jolie, la responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.



GARGENVILLE le 29 mars 2018

Le Maire

Jean LEMAIRE